

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022\_046 : Nouvelle convention  
pour la mise à disposition d'un agent technique à la  
commune de Vendes**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022\_046 : NOUVELLE CONVENTION POUR LA MISE Á DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE Á LA COMMUNES DE VENDES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2018\_048 relative à la convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Vendes à Seules Terre et Mer pour une durée de 3 ans,
- Vu la délibération n°DEL2020\_082 relative à la convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Vendes à Seules Terre et Mer pour une durée d'un an,
- Vu le projet de la nouvelle convention,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que d'un commun accord entre la commune de Vendes et la communauté de communes, il est proposé d'intégrer un agent technique dans les effectifs de STM et de le mettre à disposition de la commune à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> à travers une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Considérant qu'il est également nécessaire de régulariser la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022 par avenant à la convention du 19 novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Seules Terre et Mer à la communes de Vendes, à hauteur de 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention du 19 novembre 2020 pour régulariser la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
 Le PRESIDENT  
 Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN